



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vacances culturelles 2026 en Nouvelle-Aquitaine

Dans un contexte marqué par une exposition croissante des jeunes aux écrans et aux risques associés, les pouvoirs publics sont appelés à repenser l'accompagnement du temps numérique des enfants et des adolescents.

Le ministère de la Culture se mobilise ainsi pour renforcer le soutien aux politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC) qui permettent de diversifier les pratiques et proposer des alternatives éducatives et créatives à la consommation passive d'écrans, fondée sur l'expérience artistique et collective.

Les périodes de vacances scolaires, caractérisées par un temps libre prolongé, constituent à cet égard des moments privilégiés, favorisant l'engagement, la rencontre et la pratique artistique.

Elles concentrent de forts enjeux sociétaux, notamment pour les jeunes qui ne partent pas en vacances ou disposent de peu d'alternatives car ce temps libre se traduit souvent par une exposition accrue aux écrans, accentuant les inégalités liées aux conditions de vie et à l'environnement familial.

Ainsi, l'Été culturel, désormais décliné sous l'appellation unique « Vacances culturelles », évolue en 2026 vers un dispositif recentré sur l'enfance, la jeunesse et les familles sur les temps de vacances, en privilégiant l'été et les vacances d'automne 2026.

Celui-ci devra consolider les coopérations entre acteurs culturels, structures socio-éducatives, réseaux d'éducation populaire et collectivités territoriales au service de cette ambition.

Axes prioritaires des Vacances culturelles 2026

Ce dispositif vise à développer les expériences et les pratiques culturelles des jeunes et des familles comme autant d'alternatives aux écrans en proposant majoritairement des actions dans des lieux qui ne sont pas habituellement destinés à accueillir des manifestations artistiques ou culturelles – centres de loisirs, centres sociaux, structures médico-sociales, lieux de vacances, structures du tourisme social et solidaire ou encore campings - en lien étroit avec les acteurs culturels de proximité.

Les Vacances culturelles doivent permettre de :

- Soutenir des activités artistiques et culturelles spécifiquement conçues pour les jeunes qui ne partent pas en vacances, habitant les quartiers prioritaires de la Politique de la ville comme les zones rurales prioritaires (ZRR), et coconstruites avec des structures d'accueil de jeunes

Lien QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Lien ZRR :

<https://www.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation>

- Proposer des actions culturelles pour les enfants et leur famille au cœur des lieux de vacances engagés dans une démarche sociale et solidaire.

L'ensemble des disciplines artistiques et culturelles sont concernées, mais une attention particulière sera accordée au livre et la lecture, au patrimoine de proximité, à l'éducation à l'image, aux médias et à l'information.

Les publics prioritaires :

- enfants, adolescents et familles ne partant pas en vacances ou bénéficiant de peu d'offres culturelles de loisirs ;
- enfants et jeunes vivant dans des zones rurales en revitalisation (ZRR) éloignées de structures culturelles et/ou dans des quartiers relevant de la politique de la ville ;
- enfants et jeunes vulnérables accompagnés par les acteurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la solidarité ;
- mineurs sous protection judiciaire (PJJ) ;
- enfants et jeunes en situation de handicap.

Les demandeurs potentiels :

- associations de l'éducation aux médias et à l'information, médias ;
- acteurs de la CSTI (culture scientifique, technique et industrielle), des sciences sociales et humaines ;
- lieux artistiques et culturels professionnels, établissements d'enseignement supérieur (spectacle vivant, centres d'art, musées, lieux patrimoniaux, cinémas, médiathèques...);
- artistes et équipes artistiques, professionnels du spectacle vivant, des arts visuels, auteurs, illustrateurs, réalisateurs, architectes... ;
- professionnels du patrimoine exerçant dans les domaines suivants : archives, restauration d'œuvres, archéologie, ethnologie, paysages, architecture dont CAUE, Maisons de l'architecture...
- jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur de la culture, de formations de restaurateurs du patrimoine, de métiers d'art... ;

- collectivités locales, territoriales (communes ou regroupement de communes), Parcs Naturels Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, structures de gestion des Villes et Pays d'art et d'histoire ;
- acteurs de l'éducation populaire ;
- associations de chantiers de jeunes bénévoles, notamment ceux co-financés par la DRAC, Monuments historiques / Service Régional d'archéologie ;
- organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM), notamment centres de loisirs, colonies, séjours de vacances, séjours spécifiques.

Les temps d'action et de médiation :

- développer des actions culturelles d'une durée minimale de 7 à 10 jours ;
- associer ou coconstruire les projets avec des professionnels de la culture, des acteurs de l'éducation populaire et/ou de la médiation et de l'accompagnement de la jeunesse au sein de structures d'accueil, dans un objectif de continuité territoriale et éducative ;
- éducation aux patrimoines : concevoir des temps de découverte des biens culturels, des œuvres, de l'architecture, des paysages, du patrimoine, des milieux naturels...

Les critères d'éligibilité :

Le calendrier de réalisation est compris entre **mi-juillet et le 31 décembre 2026** sur les périodes de vacances scolaires. Le projet peut se dérouler sur une période de vacances scolaires (été, Toussaint ou Noël), tout comme il peut s'étaler sur plusieurs de ces périodes.

Les projets doivent respecter une durée minimale de 7 à 10 jours pour un même groupe de bénéficiaires, avec a minima 3 jours consécutifs.

Le montant attribué par la DRAC s'élèvera au minimum à 4 000 € et représentera 50 % du budget global du projet, à l'exception des ZRR pour lesquelles le plafond pourra atteindre 70 %.

Sont à prendre en compte :

- les publics prioritaires comme précisé ci-dessus ;
- les territoires prioritaires : ZRR, QPV.

Le projet concernera un nombre minimal de 10 personnes sur toute la durée de l'action.

Au moment de l'instruction des demandes, une attention particulière sera portée aux :

- projets favorisant la participation et l'engagement des jeunes participation et l'engagement des jeunes ainsi que le bénévolat culturel ainsi que le bénévolat culturel ;
- projets soutenant l'insertion professionnelle des jeunes diplômés l'insertion professionnelle des jeunes diplômés par la poursuite du travail partenarial par la

poursuite du travail partenarial avec les établissements d'enseignement supérieur
culture avec les établissements d'enseignement supérieur culture ;

A noter que pour les ACM, il est attendu que les actions culturelles puissent s'inscrire à la fois dans le projet éducatif de l'organisateur et/ou le projet pédagogique de l'accueil concerné.

Modalités de dépôt :

- Dépôt en ligne avant le **28 juin 2026 23:59**
- Sur la plateforme Démarches numériques via le lien du Formulaire disponible sur [Vacances culturelles | Ministère de la Culture](#)
- Indiquer obligatoirement dans le titre du projet la mention « **Vacances culturelles 2026** ».

Les contenus du dossier :

- la liste des artistes professionnels impliqués dans le projet avec présentation biographique (CV), en précisant ceux assurant les temps de médiation ;
- le calendrier prévisionnel des actions et leurs contenus détaillés ;
- la liste des territoires couverts ;
- le budget prévisionnel faisant apparaître les cofinancements en précisant s'ils sont acquis ou en attente de confirmation ;
- l'évaluation prévisionnelle et le type de public visé prioritairement ;
- la mention « Quartiers d'été » de l'ANCT pour les projets se déroulant dans les QPV ;
- dans le cadre d'un ACM, il est indispensable que les intervenants justifient d'un certificat d'honorabilité (<https://honorabilite.social.gouv.fr/>).